

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par

M. Sansu, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

A l'article 435-9 du code pénal, il est inséré, après l'alinéa 6, un alinéa ainsi rédigé :

"6° Toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence d'incrimination du trafic d'influence visant un agent public étranger, notre droit consacre l'impunité du trafic d'influence visant les plus hauts responsables dont le rôle et l'autorité sont pourtant déterminantes. Le présent amendement vise à pallier à cette lacune